

Paris, le 18 OCT. 2022

LE MINISTRE

N/Réf : CE 841012

V/Réf :

Madame la Députée,

Par courrier en date du 3 août 2022, vous avez appelé mon attention au sujet de vos préoccupations relatives à l'accord de libre-échange, conclu le 30 juin dernier, entre l'Union européenne (UE) et la Nouvelle-Zélande.

L'ouverture de marchés dans les pays tiers offre des débouchés supplémentaires aux filières ce qui est l'une des conditions essentielles pour garantir un revenu à nos agriculteurs : c'est pourquoi le Gouvernement est favorable aux accords de libre-échange, pour autant qu'ils soient équilibrés et qu'ils respectent les filières sensibles.

Un produit importé sur le territoire de l'UE doit être sûr et conforme aux législations sanitaire et phytosanitaire européennes et ne doit représenter aucun danger pour la santé. Les accords de commerce ne remettent nullement en cause ce principe pour les produits importés. Le Gouvernement est également attaché à ce que les normes liées aux procédés et aux modes de production soient mieux appliquées, afin de renforcer la protection de la santé et de l'environnement, dans le respect des règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC).

C'est pourquoi la mise en application de la réciprocité des normes est une priorité de l'action gouvernementale, qui s'est notamment exprimée lors de la Présidence française du Conseil de l'UE, et que la France continuera de porter. Le Pacte vert pour l'Europe, la Politique Agricole Commune et la politique commerciale européenne doivent être mis en cohérence afin de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables. Cette démarche participe d'une exigence ; celle de garantir à nos producteurs les conditions de concurrence équitables.

.../...

Madame Christelle PETEX-LEVET
Députée de la Haute-Savoie
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Dans ce contexte, la Commission européenne a publié un rapport le 3 juin dernier, relatif à l'application des normes sanitaires et environnementales aux produits agricoles et agroalimentaires importés. Ce rapport représente une avancée notable car il confirme la possibilité d'agir aux niveaux multilatéral et bilatéral, mais également unilatéralement, sous certaines conditions, *via* l'adoption de mesures miroirs visant une meilleure application des normes de production européennes aux produits importés.

Ainsi, le Gouvernement veillera à la poursuite de ces travaux, menés par la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen afin de mettre en place des mesures miroirs dans la législation sectorielle de l'UE. Ces mesures devront toutefois être légitimes, nécessaires, proportionnées et non discriminatoires, conformément aux règles établies par l'OMC. Elles s'appliqueront à tous les flux commerciaux, y compris ceux s'inscrivant dans le cadre d'un accord de commerce.

En outre, je puis vous assurer de la mobilisation constante du Gouvernement en faveur de l'introduction, dans les accords commerciaux, de conditionnalités tarifaires ciblées relatives à des modes de production durables. L'accord avec la Nouvelle-Zélande présente, je le crois, une avancée en la matière. En effet, l'accès au contingent bilatéral de viande bovine est conditionné au respect d'une norme de durabilité et de qualité, qui exclut les bovins élevés en parcs d'engraissements (*feedlots*).

De plus, l'accord protège effectivement les filières sensibles contre des ouvertures trop importantes et exclut à cet égard plusieurs libéralisations complètes, prévoyant des contingents ouverts progressivement.

Le Gouvernement évaluera le projet d'accord en vue de sa présentation au Conseil européen, qui aura à se prononcer à la majorité qualifiée sur la décision de signature, puis après approbation du Parlement européen, sur la conclusion de l'accord en vue de son entrée en vigueur.

Aussi, soyez assurée du plein engagement du Gouvernement, ainsi que de l'attention portée à vos préoccupations.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc FESNEAU